

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

GT : « PFAS : contaminations, surveillance et hiérarchisation »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants ou une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire

■ Contexte

Les composés perfluoroalkylés (PFAS) représentent une large famille de contaminants d'origine anthropique. Ces composés aliphatiques fluorés présentent une stabilité thermique et chimique très élevée et un caractère amphiphile à l'origine de leurs propriétés tensioactives (surfactant). Ces propriétés expliquent leur utilisation dans de nombreuses applications industrielles et produits de consommation courante (traitements antitaches et imperméabilisants, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, mousses anti-incendie, produits phytosanitaires...). Leur caractère persistant et leur potentiel d'accumulation entraînent une contamination de l'ensemble des milieux. Ainsi, l'eau destinée à la consommation humaine, les aliments, l'air et les poussières sédimentées constituent une source d'exposition pour les consommateurs.

Contexte institutionnel :

Plan ministériel : Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le plan d'action ministériel PFAS 2023-2027 qui vise à réduire les risques à la source, à poursuivre la surveillance des milieux, à accélérer la production des connaissances scientifiques et à faciliter l'accès à l'information pour les citoyens.

Au niveau européen, une proposition de restriction globale des PFAS, portée par 5 Etats membres - Suède, Norvège, Danemark, Pays-Bas et Allemagne - a été déposée auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Une analyse est en cours pour définir les contours de cette mesure d'envergure.

D'autre part, plusieurs agences sanitaires ont élaboré des valeurs toxicologiques de référence (VTR) dont l'US-EPA en 2022 et l'EFSA en 2020 pour la somme de 4 PFAS. L'EFSA a estimé qu'une partie de la population européenne dépassait cette VTR et que cela constituait une préoccupation sanitaire.

.../...

■ **Rôle et missions :**

Le groupe de travail « PFAS : contaminations, surveillance et hiérarchisation » aura pour missions de :

- faire le bilan des contaminations et des systèmes de surveillance dans les eaux, les aliments, les sols, l'air et les poussières sédimentées ;
- développer une méthodologie de hiérarchisation des PFAS pour les milieux considérés au regard de leurs effets sur la santé humaine ;
- recommander les évolutions à apporter aux dispositifs de surveillance et de proposer des valeurs guides sanitaires dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

■ **Composition et fonctionnement :**

Le GT multidisciplinaire sera composé de 8 à 10 experts présentant des compétences en chimie, toxicologie, évaluation des expositions et surveillance, hiérarchisation des substances chimiques. Le détail des compétences est spécifié dans la fiche « compétences recherchées ».

Les membres du GT seront nommés par décision du directeur général de l'Anses.

La durée prévisionnelle de l'expertise est de deux ans à compter de la première réunion du GT. Le GT se réunira toutes les 4 à 6 semaines préférentiellement en présentiel.

Chaque expert contribuera aux travaux d'expertise collective par une participation active aux réunions et aux discussions, l'analyse de la bibliographie, la participation à des auditions, la contribution à la rédaction du rapport d'expertise, ainsi qu'une relecture critique de l'ensemble du rapport.

Les travaux du GT sont placés sous l'égide du Comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques physico-chimiques dans les aliments » (CES ERCA), en relation avec les CES « Eaux » et « Evaluation des risques liés aux milieux aériens ». Des rapporteurs pourront être nommés en fonction des travaux à réaliser.